

Conditions Fonds PJ

	Participation à des événements	Projets	Création
Soutien par PJ/par année	Frais de déplacement de quatre participant-e-s par événement par PJ	CHF3000.-/projet Max CHF5000.-/année	CHF1000.- (accordé une seule fois)
Participation aux frais	Prix du trajet au demi-tarif du lieu de domicile jusqu'au lieu de l'événement et retour	Jusqu'à 60%	Jusqu'à 100%
Décision du comité	-	Dès CHF1800.-	-
Processus	Formulaire en ligne + quittance	Formulaire en ligne + convention de prestations dès CHF1800.-	Formulaire en ligne + convention de prestations
Documents		Description du projet, budget et plan de financement. Après la réalisation du projet : rapport final et bilan	Description du projet, budget et plan de financement. Après la réalisation du projet : rapport final, bilan, demande d'adhésion à la FSPJ
Critères de décision		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le projet doit répondre à un réel besoin ou à une demande concrète de la part des jeunes. ➤ Le projet doit être réalisable. ➤ Les projets qui contribuent à soutenir les parlements des jeunes (visibilité, membres, etc.) sont priorités. ➤ Le comité du PJ membre doit soutenir le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le groupe de création doit être formé d'au moins deux jeunes. ➤ Ils doivent avoir eu une première séance de consultation avec la FSPJ. ➤ La volonté de créer un parlement des jeunes doit déjà être concrète et portée par un groupe de création actif : elle peut être justifiée au moyen d'un concept et d'un calendrier.
Limites		<p>La FSPJ ne soutient pas les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ qui poursuivent un objectif illégal ou discriminant ; ➤ qui soutiennent les requêtes d'un seul parti ou groupe politique ; ➤ qui n'ont aucun rapport avec les parlements des jeunes. <p>Autres dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la FSPJ ne paie aucun alcool fort ; ➤ le remboursement des frais qui ont déjà été payés mais qui ne peuvent pas être prouvés (quittance ou explication manquante) peut être réclamé par la FSPJ. <p>Les personnes chargées de la décision peuvent fixer des conditions ou des restrictions supplémentaires au cas par cas. Ces restrictions sont mentionnées dans l'accord de soutien</p>	<p>La FSPJ ne soutient pas les groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ qui poursuivent un objectif illégal ou discriminant et qui ne peuvent donc pas devenir membres de la FSPJ ; ➤ qui soutiennent les requêtes d'un seul parti ou groupe politique ; ➤ qui ne souhaitent pas devenir membres de la FSPJ. <p>Autres dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la FSPJ ne paie aucun alcool fort ; ➤ le remboursement des frais qui ont déjà été payés mais qui ne peuvent pas être prouvés (quittance ou explication manquante) peut être réclamé par la FSPJ. <p>La subvention n'est octroyée que si les conditions d'adhésion sont remplies. Le nouveau parlement des jeunes doit faire parvenir une demande d'adhésion à la FSPJ dans l'année suivant sa</p>

			<p>création ou rembourser le montant qui lui avait été alloué (sans intérêts). Une durée minimale d'adhésion n'est pas demandée.</p> <p>Si le parlement de jeunes n'est pas fondé dans l'année qui suit l'approbation des subventions. La subvention doit en principe être remboursée (sans intérêts). Les personnes chargées de la décision peuvent octroyer sur demande des exceptions ou des prolongations.</p>
Délais	Au plus tard deux semaines après l'événement	Au plus tard deux semaine avant le début du projet	Les demandes doivent être déposées au moyen du formulaire en ligne
Paiement	Versement sur le compte de l'association	Versement sur le compte de l'association. Le paiement des $\frac{2}{3}$ du montant accordé a lieu une fois la demande approuvée ou l'accord de soutien signé. Le dernier tiers est versé après remise et vérification des rapports et décomptes finaux. Le bureau évalue si l'accord de soutien a été respecté et si le dernier tiers peut être payé. Si le PJ n'utilise pas l'entièreté de l'argent versé pour le projet, celui-ci doit être restitué à la FSPJ.	Versement sur le compte de l'association. Le paiement de la totalité du montant accordé a lieu après signature de l'accord de soutien.
Communication		Le PJ demandeur doit indiquer dans la communication relative au projet que la FSPJ a soutenu financièrement le projet.	Le PJ demandeur doit indiquer dans la communication relative au projet que la FSPJ a soutenu financièrement le projet.